

Politique d'engagement dans le milieu



De l'idée

À la réalité

Investis avec vous

 **Desjardins**
Caisse de Québec

1. MISE EN CONTEXTE

La Caisse est une institution coopérative profondément enracinée dans son milieu et ne peut rester indifférente devant l'aggravation des difficultés économiques et sociales de sa communauté et ce, d'autant plus:

- que le développement du milieu s'inscrit dans sa mission, ses valeurs, ses principes et la finalité de l'action coopérative;
- que ses dirigeants ont manifesté à plusieurs reprises leur volonté de voir la Caisse renforcer sa nature distinctive et son rôle de partenaire du développement de son milieu;
- que son propre développement et sa continuité sont intimement liés à la santé économique et sociale du milieu dans lequel elle évolue;
- que la Caisse est de plus en plus interpellée pour supporter les divers intervenants du milieu;
- que cette préoccupation constitue également une façon originale de se distinguer de la concurrence, compte tenu de sa proximité physique et des actions concrètes qui y sont menées.

Pour toutes ces raisons, la Caisse Desjardins de Québec a une responsabilité certaine dans le développement de son milieu et doit se donner les moyens pour obtenir sur ce plan, une action concertée, efficace et visible.

La **Politique d'engagement dans le milieu** vise à énoncer et à communiquer les lignes directrices de la Caisse Desjardins de Québec en matière d'engagement dans le milieu, soit au moyen de dons, de commandites ou via son Fonds d'aide au développement du milieu.

2. L'ENGAGEMENT DE LA CAISSE

- Considérant la volonté de la Caisse de répondre aux enjeux de son milieu ;
- Considérant qu'il fait partie de la mission de la Caisse de contribuer au mieux-être économique et social de son milieu;
- Considérant l'aménagement de la "différence Desjardins" dans la population québécoise et la volonté des dirigeants de la Caisse de rendre cette différence plus manifeste, notamment sur le plan de l'engagement de la Caisse dans le développement du milieu;
- Considérant l'interrelation entre le développement du milieu et le développement de la Caisse;
- Considérant l'appel du milieu de mettre de l'avant des projets de développement susceptibles d'améliorer les conditions de vie sociale et économique des gens.

La Caisse s'engage, en partenariat avec les leaders de son milieu, à rechercher et à mettre de l'avant des projets susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie économique et sociale de sa collectivité. La Caisse s'engage à agir ainsi dans le cadre de sa planification annuelle et en tenant compte de ses possibilités financières de le faire.

3. DÉFINITIONS

Une commandite est une contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, visant en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée et de portée locale ou sectorielle.

Un don est une contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à une association, un groupe, une institution ou un organisme. La Caisse retire généralement peu ou pas de visibilité.

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Il appartient au Comité FADM, formé de dirigeants, de gérer ce Fonds.

Le FADM permet à la Caisse de contribuer au développement durable des collectivités. Il favorise la réussite de projets d'envergure et d'initiatives structurantes ayant un rayonnement sur la collectivité et représente un des éléments de la distinction coopérative la Caisse.

4. SECTEURS D'ACTIVITÉS

La Caisse privilégie les secteurs d'activités suivants dans l'octroi de ses appuis financiers :

- ♦ **Éducation**
- ♦ **Santé et saine habitude de vie**
- ♦ **Engagement social et humanitaire**
- ♦ **Développement économique, emploi et entrepreneuriat**
- ♦ **Culture**
- ♦ **Immigration**

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Critères généraux d'admissibilité

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et leur activité est en lien avec les secteurs d'activités de cette politique (point 4).
- La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, qui doit se tenir sur le territoire de la Caisse, justifient sa participation.
- Les projets soumis doivent correspondre à la mission de la Caisse et à ses priorités d'action. Ils doivent, de préférence, s'adresser à l'un des publics cibles de la Caisse sauf dans les cas de causes humanitaires visant des personnes défavorisées, des grands malades ou des sinistrés.
- S'engager à effectuer sur demande, une reddition de compte à la Caisse sur l'activité ayant fait l'objet d'une commandite.
- Utiliser les fonds à bon escient et que ses frais d'administration soient maintenus à un taux raisonnable.
- Faire des efforts d'autofinancement et démontrer une capacité d'existence à moyen terme.
- Transiger avec la Caisse Desjardins de Québec depuis au moins un (1) an ou, à tout le moins, avec une Caisse Desjardins.

Critères spécifiques aux commandites et au FADM

- Assurer une visibilité adéquate à la Caisse.
- Proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières.
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement des affaires de la Caisse.
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.

Critères spécifiques aux dons

- S'il s'agit d'un organisme de charité ou sans but lucratif, posséder une charte les reconnaissant comme tels.
- S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat.
- Transmettre avec sa demande une copie de son dernier rapport annuel vérifié.

La Caisse n'accordera pas de subvention à des fins politiques, sectaires et ne sera aucunement liée à aucune allégeance religieuse. Généralement, la Caisse n'accorde pas d'aide financière pour des projets concernant un seul individu, pour la publication de livre, de disque ou de film, pour des concours de beauté et des voyages humanitaires.

6. VISIBILITÉ

La Caisse Desjardins de Québec se réserve le droit de définir elle-même la visibilité qu'elle souhaite voir appliquer en échange des dons et commandites qu'elle octroie. En ce sens, avec le demandeur, la Caisse signe un protocole d'entente ou une lettre d'engagement spécifiant les modalités et le plan de visibilité convenu.

7. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

Toute demande de soutien financier doit être remplie en ligne au www.caissedequebec.com

Elle doit inclure les éléments suivants :

- Renseignement sur l'organisme et numéro de compte à la Caisse.
- Montant demandé
- Objectifs stratégiques, fréquence, lieu et date de l'événement, clientèle ciblée, coûts prévus, etc.
- Pertinence de la demande en regard de l'engagement de la Caisse dans sa communauté.
- Description exhaustive de la visibilité offerte à la Caisse.
- Liste des partenaires ayant confirmé leur participation et mesure de leur engagement.
- Secteurs d'activité de la demande.
- Toute autre information pertinente pouvant aider à l'analyse de la demande.

Les demandeurs peuvent normalement s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de quatre à six semaines si leur demande répond aux critères établis par la Caisse.

La viabilité de l'événement ou du projet, l'efficacité de son administration et la bonne santé financière du demandeur sont également des critères importants dans l'attribution d'un soutien financier.

Toute demande reçue par la Caisse fera l'objet d'une analyse approfondie. Toutefois, la Caisse ne peut s'engager à accepter toutes les demandes qui répondent aux critères requis.

Le renouvellement du soutien financier n'est pas automatique sauf s'il y a une entente à long terme et chaque nouvelle requête doit être soumise à la Caisse pour évaluation.